

12 JUIL 2021*025830

Objet : Détachement.

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,**

VU la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;
VU le décret n°77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des
fonctionnaires de l'Enseignement, modifié ;
VU le dossier de l'intéressé,

ARRETE :

Article premier. – Monsieur Abou NIANG, instituteur principal de 2^{ème} échelon, matricule de solde 601.126/B, précédemment en service au Ministère de l'Éducation nationale, est mis en position de détachement de longue durée pour une période de cinq (5) ans renouvelable au Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, à compter du 02 juillet 2020.

Poste budgétaire libéré : Titre 2-section 50- chapitre 11600190100- article 66.

Poste budgétaire d'accueil : chapitre 11600110100- article 66.

Article 2.-Durant la période de détachement, l'intéressé est astreint à la retenue de 12% pour le Fonds national de Retraite du Sénégal. Le versement de la part contributive de 23% ainsi que son traitement sont à la charge de l'organisme utilisateur.

Article 3.-Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.



Mariama SARR